

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, à l'occasion de la journée "compost" organisée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} – Le samedi 28 mars 2009 de 9 h 00 à 17 h 00, le stationnement sera interdit sur la Placette située au droit des Établissements BAUMAUX et JOLY Allée des Grands Pâquis et l'accès des véhicules sera réglementé par un agent de la Police Municipale.

Article 2 – Les services de la Communauté Urbaine sont autorisés à occuper cette voirie en impasse, pour l'opération "compost". Il sera procédé par les services compétents de la Communauté Urbaine à la remise en état de la voirie, après opération.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, Bureau Prévision, boulevard Joffre à Nancy,
- Établissement BAUMAUX allée des Grands Pâquis à Heillecourt,
- Établissement JOLY allée des Grands Pâquis à Heillecourt,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.


Le Maire,
D. SARTELET